

ARRETE N° 2011-262

NOMINATION d'un MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS-REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT A L'OCCASION DU VIDE GRENIER

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n° 2011/61 du 18 mars 2011 portant création de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 2010/354 du 25/09/2010 portant création d'une sous-régie pour la location d'un emplacement à l'occasion du vide grenier,

Vu l'arrêté municipal n° 2011/73 du 18 mars 2011 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et d'un mandataire pour la sous-régie de recettes pour la location d'un emplacement à l'occasion du vide grenier,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *8 juillet 2011*

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2011/73 du 18 mars 2011 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et d'un mandataire pour la sous-régie de recettes pour la location d'un emplacement à l'occasion du vide grenier est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 13 juillet 2011.

Article 2 :

Mlle Elodie ROY est nommée mandataire en qualité de sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour la location d'emplacements à l'occasion du vide grenier pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Elodie ROY sera remplacée par :

- Mlle Céline RABETTE, mandataire

Article 4 :

Le mandataire sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux pour suites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 5 :

Le mandataire sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Le Maire



D. ANTOINE SANTONJA

Fait à Juvignac, le 9 juillet 2011

08 juillet 2011
pour avis conforme

Le Comptable assignataire
Pierre BREMOND



Le Régisseur
Corinne BERNAL

Les Mandataires suppléants

Nelly ARNAU
Nathalie MATTINA
Rose Marie HALLOUZ

Le Mandataire Sous-régisseur
Elodie ROY

Le Mandataire
Céline RABETTE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et d'un mandataire pour la sous-régie de recettes pour la location d'un emplacement à l'occasion du vide grenier

Date de transmission de l'acte : 15/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-262 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110709-2011-262-AU

Date de décision : 09/07/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances



